

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Résolution n° 178.08.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2020

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

Considérant que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant la présentation d'un avis de motion à la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Considérant la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

A ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Martin Voyer que le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 264-2020, tel que rédigé et déposé par la greffière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2020

AYANT POUR OBJET DE PROCÉDER À LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL ET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 260 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS

Considérant que Énergère a été sélectionnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour offrir à toutes les municipalités du Québec un nouveau service d'éclairage de rues intelligent;

Considérant que la conversion au DEL des luminaires de rues s'inscrit dans une démarche de saine gestion énergétique et constitue une initiative notable dans le cadre du développement d'une ville intelligente et durable.

Considérant que suite à la demande de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, Énergère a procédé à l'analyse des factures d'énergie des 573 luminaires et que des économies importantes sont à prévoir si la Ville adhère à la conversion au Del.

Considérant que le coût de conversion de l'éclairage public au DEL est de l'ordre de 260 000 \$.

À ces causes:

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est, par le présent règlement autorisé à décréter une dépense n'excédant pas 260 000 \$ pour la conversion de son réseau d'éclairage public au DEL, dont le montant total est estimé à 260 000 \$ incluant les frais, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Énergère en date du 4 juin 2020, lequel document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 260 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 260 000 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent

règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**André Fortin,
Maire**



**Mario Bouchard,
Greffier**

AVIS DE MOTION :	6 juillet 2020
PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT :	6 juillet 2020
ADOPTÉ LE:	10 août 2020
AVIS AUX PERSONNES HABLES À VOTER :	19 août 2020
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES:	25 août 2020
APPROUVÉ PAR LE MAMOT:	
PUBLIÉ LE:	